

CIRCULATION SUR LA ROUTE DES ILES

Suite à la décision prise en conseil municipal le 12 avril,
à titre expérimental
à compter du 7 mai 2021 et pour 2 mois,
la route des Iles sera interdite aux véhicules
à moteur sauf services et accès au dépôt
de déchets verts le mercredi matin.

Ce dernier essai fait suite aux différents tests
menés depuis près d'un an sur cette voie en
collaboration avec le cabinet d'études Profil Etudes,
le Département et la gendarmerie.

Une décision définitive sera prise en conseil
municipal au début de l'été.

Cette voie qui s'inscrit dans l'itinéraire cyclable
entre Aiton et Bonneval, doit pouvoir être
empruntée par les cyclistes, les piétons
et les familles, en toute sécurité.